

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 24 novembre 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant  
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, attaché politique  
Mme Diane Legault, attachée de presse  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
Me Denis Bouffard, secrétaire

---

#### **CE-2010-1198-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2010-1199-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2010-1200-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 17 NOVEMBRE 2010**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 17 novembre 2010, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2010-1201-DEC RAPPORT / COMITÉ GRANDS TERREBONNIENS / 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2010**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du rapport du comité Grands Terrebonniens du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et que ledit rapport soit acheminé au Comité plénier aux fins de discussion.

---

#### **CE-2010-1202-DEC MAINLEVÉE / AVIS DE PRÉINSCRIPTION D'UNE REQUÊTE EN PASSATION DE TITRE / EMBELLISSEMENTS MIKE FRASER INC. / LOT 3 135 992 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le 21 décembre 2006, un avis de préinscription d'une requête en passation de titre était publié par la Ville de Terrebonne à l'encontre du lot 3 135 992 du cadastre du Québec, propriété de Embellissements Mike Fraser inc.;

ATTENDU QUE le 5 février 2009, un acte de rétrocession était signé par Embellissements Mike Fraser inc. en faveur de la Ville de Terrebonne, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 15 939 873, lequel comportait une clause de radiation de l'avis de préinscription;

ATTENDU QUE cette radiation a été refusée au bureau de la publicité des droits;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire radier cet avis de préinscription par acte de mainlevée distinct;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de mainlevée, sous seing privé, préparé par Me Pierre Dagenais, notaire. Les frais étant déjà acquittés.

---

**CE-2010-1203-DEC LUIS-DANIEL SIERRA-MOLINA C. PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC ET VILLE DE TERREBONNE ET DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

ATTENDU QUE le 8 novembre 2010, la Ville de Terrebonne recevait une requête introductive d'instance réclamant des dommages et intérêts suite à l'arrestation du demandeur ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur, aux frais de la Ville, pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier Luis-Daniel Sierra-Molina c. Procureur général du Québec et Ville de Terrebonne et Directeur des poursuites criminelles et pénales (500-22-176043-100).

---

**CE-2010-1204-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 048 831,30\$ préparée le 18 novembre 2010.

---

**CE-2010-1205-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 8 707,66\$ préparée le 18 novembre 2010.

---

**CE-2010-1206-DEC NOMINATION / OUVRIER DE PARCS / SERVICE DES PARCS ET DES ESPACES VERTS / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'ouvrier de parcs au service des parcs et des espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Guillaume Tremblay au poste d'ouvrier de parcs au service des parcs et des espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire à

compter du 29 novembre 2010, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2010-1207-DEC NOMINATION / OUVRIER DE PARCS / SERVICE DES PARCS ET DES ESPACES VERTS / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'ouvrier de parcs au service des parcs et des espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Dominic Charbonneau au poste d'ouvrier de parcs au service des parcs et des espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 29 novembre 2010, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2010-1208-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CONSEILLÈRE EN GESTION DES DOSSIERS D'INVALIDITÉ / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE le 26 mai 2010, le Comité exécutif autorisait l'embauche de Mme Susy Boyer au poste de conseillère en gestion des dossiers d'invalidité à la Direction des ressources humaines ;

ATTENDU QUE Mme Susy Boyer a terminé sa période de probation et doit être confirmée à titre d'« employé régulier permanent de la Ville », le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que Mme Susy Boyer soit et est confirmée à titre d'« employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre de conseillère en gestion des dossiers d'invalidité à la Direction des ressources humaines.

---

**CE-2010-1209-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CONSEILLER EN RELATIONS PROFESSIONNELLES / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE le 28 avril 2010, le Comité exécutif autorisait l'embauche de M. Vincent Massé au poste de conseiller en relations professionnelles à la Direction des ressources humaines ;

ATTENDU QUE M. Vincent Massé a terminé sa période de probation et doit être confirmé à titre d'« employé régulier permanent de la Ville », le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que M. Vincent Massé soit et est confirmé à titre d'« employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre de conseiller en relations professionnelles à la Direction des ressources humaines.

---

**CE-2010-1210-DEC MANDAT / POURSUITE / MUR DE SOUTÈNEMENT / 5<sup>e</sup> AVENUE**

ATTENDU QU'un mur de soutènement a été érigé sans autorisation municipale ;

ATTENDU QUE le mur de soutènement démontre des signes d'instabilité évidents ;

ATTENDU QUE le contrevenant n'a pas fourni de rapport réalisé par un professionnel accrédité pouvant certifier la stabilité du muret ;

ATTENDU QUE certains citoyens limitrophes sont inquiets de la situation ;

ATTENDU QUE la cour municipale a reconnu la culpabilité du contrevenant suite à l'émission de constats d'infraction ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., afin d'intenter tout recours judiciaire en vue de reconstruire un mur de soutènement.

---

**CE-2010-1211-DEC    ACCEPTATION / OFFRE D'ACHAT 4715, RUE D'ANGORA / RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE / LOTS 4 437 715 ET 4 437 716 / M. GÉRARD MORNEAU**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit procéder à l'exécution de travaux pour l'installation de services municipaux ainsi que le réaménagement routier, dont l'élargissement de la rue d'Angora;

ATTENDU QU'à cette fin, la Ville de Terrebonne, par sa résolution numéro 487-09-2008 a décrété l'imposition d'une réserve pour fins publiques à l'égard de certains immeubles et plus particulièrement à l'égard des lots 4 437 715 et 4 437 716 du cadastre du Québec, étant la propriété de M. Gérard Morneau;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a fait une offre d'achat acceptée (résolution numéro 405-08-2010) au montant de 499 000\$, le tout conditionnellement à la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale de phases 1 et 2 et à l'approbation d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE l'étude de caractérisation établit un cout de réhabilitation environnementale devant être déduit de l'offre fixée au montant d'environ 46 500\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE des travaux de réhabilitation doivent être effectués pour rendre le site conforme selon l'usage nouvellement affecté;

ATTENDU QUE pour rendre conforme le site, des actions doivent être exécutées pour :

- la réalisation des travaux de réhabilitation environnementale comprenant l'excavation et l'élimination dans un site autorisé incluant la compaction et le remblayage;
- la préparation des clauses techniques à joindre à un document d'appel d'offres en vue de la réalisation des travaux;
- la surveillance des travaux de réhabilitation incluant une provision budgétaire pour les analyses chimiques;
- un rapport de compte rendu des travaux et l'attestation d'un expert établissant la conformité de ceux-ci au plan déposé;

et qu'une offre de services devra être demandée pour permettre la réalisation des étapes mentionnées;

ATTENDU QUE M. Gérard Morneau, en date du 8 novembre 2010, soumet par le biais du courtier (numéro C5489) une offre de vente acceptée selon la condition suivante :

*Suite à l'offre de la Ville de Terrebonne pour l'achat du 4715, rue d'Angora, Terrebonne, au montant de 499 000\$, M. Gérard Morneau, vendeur, accepte la proposition de la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, soit de retenir une somme de 46 500\$ en fidéicommis au bureau du notaire pour la réhabilitation du terrain qui devra se faire par invitation auprès de compagnies spécialisées. Toute somme en bas de 46 500\$ devra être remise au vendeur.*

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif autorise de procéder par appels d'offres par invitation pour :

- la réalisation des travaux de réhabilitation environnementale pour excavation et élimination dans un site autorisé incluant la compaction et le remblayage;
- la préparation des clauses techniques à joindre à un document d'appel d'offres en vue de la réalisation des travaux;
- la surveillance des travaux de réhabilitation incluant une provision budgétaire pour les analyses chimiques;
- un rapport de compte rendu des travaux et l'attestation d'un expert établissant la conformité de ceux-ci au plan déposé;

afin de poser les actions pour rendre conforme le site.

Que la firme Enviroservices soit et est mandatée afin de procéder à la préparation du devis de l'appel d'offres.

Que l'offre d'achat modifiée en date du 8 novembre 2010 soumis par le courtier (Numéro C5489) de M. Gérard Morneau soit et est acceptée.

Que le montant soit pris à même le règlement 481.

---

**CE-2010-1212-DEC RUE D'ANGORA / RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE / LOT 2 442 668 / 9056-6084 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, par sa résolution numéro 487-09-2008, a décrété l'imposition d'une réserve pour fins publiques à l'égard de certains immeubles et plus particulièrement à l'égard du lot 2 442 668 du cadastre du Québec, étant la propriété de la compagnie 9056-6084 Québec inc. pour fins d'élargissement de la rue d'Angora;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est devenue propriétaire en date du 23 septembre 2010 par avis de transfert de propriété publié sous le numéro 17530773;

ATTENDU QUE des travaux de réhabilitation doivent être effectués considérant l'utilisation passée du site;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à une étude de caractérisation environnementale phases 1 et 2;

ATTENDU QUE l'étude établit un cout de réhabilitation environnementale devant être déduit de l'offre fixée selon l'évaluation municipale de 263 000\$;

ATTENDU QU'un montant de 197 325\$, représentant 75% de l'évaluation municipale, a été déposé au ministre des Finances pour procéder au transfert de propriété;

ATTENDU QU'une offre de services pour la préparation des travaux de réhabilitation environnementale, attestation des études environnementales et surveillance des travaux devra être demandée pour permettre la réalisation des étapes suivantes :

- production d'un résumé pour l'enregistrement de l'avis de contamination et préparation d'un plan de réhabilitation;
- préparation des clauses techniques à joindre à un document d'appel d'offres en vue de la réalisation des travaux;
- surveillance des travaux de réhabilitation incluant une provision budgétaire pour les analyses chimiques;
- compte rendu des travaux et l'attestation d'un expert établissant la conformité de ceux-ci au plan déposé;
- résumé pour enregistrement d'un avis de décontamination;

ATTENDU QU'une offre de services devra être demandée pour les travaux mentionnés ci-dessous, et ce, afin de rendre conforme le site aux normes gouvernementales en matière d'environnement :

- travaux de réhabilitation environnementale comprenant l'excavation et l'élimination dans un site autorisé incluant la compaction et le remblayage;
- l'enlèvement d'un réservoir souterrain d'huile à chauffage et caractérisation des sols.

ATTENDU QUE les bâtiments existants sur le site doivent être démolis et qu'une offre de services devra être demandée pour ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de contamination et un avis de décontamination devront être publiés au registre foncier relativement à cet immeuble ;

ATTENDU QUE les coûts applicables pour les travaux devant être réalisés seront transmis à Me André Bourgeois de la firme Deveau Bourgeois Gagné Hébert et associés, avocats, afin qu'ils soient soumis au Tribunal administratif du Québec lors de l'audition, de manière à faire réduire l'indemnité payable par la partie expropriante;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif autorise de procéder par appel d'offres par invitation pour les services professionnels suivants :

- production d'un résumé pour la publication de l'avis de contamination et préparation d'un plan de réhabilitation;
- la préparation des clauses techniques à joindre à un document d'appel d'offres en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation;
- la surveillance des travaux de réhabilitation incluant une provision budgétaire pour les analyses chimiques;
- compte rendu des travaux et attestation d'un expert établissant la conformité de ceux-ci au plan déposé;
- un résumé pour la publication d'un avis de décontamination;

Que des appels d'offres par invitation soient faits pour les travaux suivants :

- la réalisation des travaux de réhabilitation environnementale pour excavation et élimination dans un site autorisé incluant la compaction et le remblayage;
- l'enlèvement d'un réservoir souterrain d'huile à chauffage et caractérisation des sols ;
- démolition des bâtiments.

Que la firme Enviroservices soit et est mandatée pour procéder à la préparation des devis des appels d'offres pour les services professionnels et pour les travaux de réhabilitation du terrain, de l'enlèvement du réservoir et de la démolition.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour la préparation des avis de contamination et de décontamination.

Que les montants soient pris à même le règlement 364.

---

**CE-2010-1213-REC CONVENTION DE BAIL / 710, BOULEVARD DES SEIGNEURS, BUREAU 318 / 9201-8654 QUÉBEC INC.**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 454-09-2010, relativement à la nomination d'un vérificateur général à compter du 25 octobre 2010 ;

ATTENDU le manque d'espace physique adéquat dans les locaux de la Ville ;

ATTENDU la localisation, la qualité et la disponibilité de locaux situés au 710, boulevard des Seigneurs ;

ATTENDU QUE le loyer et obligations sont tout à fait conformes au prix du marché ;

ATTENDU la convention de bail entre 9201-8654 Québec inc. et la Ville de Terrebonne reçue le 19 novembre 2010 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention de bail pour la location du bureau 318 situé au 710, boulevard des Seigneurs, d'une superficie de 121,7 m<sup>2</sup> (1 310 pi<sup>2</sup>), avec 9201-8654 Québec inc., et ce, pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et renouvelable pour une période additionnelle de deux (2) ans au prix du marché, le tout pour un montant annuel de 23 580\$ net (incluant les couts d'énergie, les taxes foncières ainsi que les travaux décrits à l'annexe B de la convention de bail). Le tout représente un taux de 18 \$/pi<sup>2</sup> de superficie locative des lieux loués. Le loyer sera majoré annuellement par rapport à l'indice d'augmentation du cout de la vie.

Que les couts du loyer soient pris à même le budget du service concerné.

---

**CE-2010-1214-DEC RADIATION DES CLAUSES RÉSOLUTOIRES / 3485 À 3489, BOULEVARD DES ENTREPRISES**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à la compagnie Toitures André Fortin inc. est intervenu le 26 aout 1988 devant Me Denise Dupont, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 842184;

ATTENDU la demande de mainlevée pure et simple des droits de rétrocession ainsi que des droits de premier refus et d'annulation en découlant;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente et conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple des droits de rétrocession ainsi que des droits de premier refus et d'annulation en découlant, créée en faveur de la compagnie Toitures André Fortin inc. par la Ville de Terrebonne aux termes de l'acte de vente préparé par Me Paul Larocque, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

**CE-2010-1215-REC AUTORISATION / SIGNATURE DE LA CONVENTION / SUBVENTION / AIDE AUX PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES / MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu une promesse de subvention de 282 700\$ du ministère de la Culture et des Communications en date du 12 août 2010 dans le cadre du programme des Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ;

ATTENDU QUE la subvention prévue au budget 2010 était de 272 300\$ ;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser le montant excédentaire de 10 400\$ au poste budgétaire numéro 02-771-00-679 pour permettre l'achat de documents ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil la

signature de la convention avec la Ministre de la Culture et des Communications dans le cadre du versement, en service de dette, d'une subvention relative au programme des Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Que Mme Françoise Martin, chef de service – Bibliothèques publiques à la Direction du loisir et vie communautaire, soit nommée comme représentante de la Ville aux fins de l'application de la convention.

Que la Direction du loisir et vie communautaire recommande l'ajout du montant de 10 400\$ au budget régulier du service des bibliothèques (poste budgétaire numéro 02-771-00-679).

---

**CE-2010-1216-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h10.

---

---

Vice-président

---

Assistant-secrétaire